



# AVENANT FINANCIER au CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## RESIDENCE AUTONOMIE LES JUSTICES (CCAS ANGERS)

#### **ANNEE 2021**

#### **ENTRE**

Le Département de Maine-et-Loire, Hôtel du Département, Place Michel Debré CS 94104 49941 Angers Cedex 9

Représenté par la Vice-présidente chargée des solidarités, Madame Marie-Pierre Martin,

Dénommé ci-après le Département,

ET

L'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire, 17 boulevard Gaston Doumergue CS 56233 44262 NANTES Cedex 2

Représentée par le Directeur général, Monsieur Jean-Jacques Coiplet,

Dénommée ci-après l'Agence Régionale de Santé,

ET

Le gestionnaire de la Résidence Autonomie LES JUSTICES CCAS ANGERS, MAIRIE D'ANGERS, CS 80011, 49000 - ANGERS Représenté par Monsieur Le Président, Monsieur Christophe BÉCHU,

Dénommé ci-après l'établissement,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L233-1, L313-11, L.313-12, R233-9, R233-18, D312-159-4, D 312-159-5 et D342-4;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 10 et 89 ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'année 2021 ;

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20210715-DEL-2021-067d-CC Date de télétransmission : 09/09/2021 Date de réception préfecture : 09/09/2021

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 16 février 2021, autorisant le Président du Conseil départemental à attribuer à chaque résidence autonomie le montant du forfait autonomie calculé selon les critères retenus par la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 27 mai 2021 relative aux principes d'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie pour l'année 2021;

Vu l'arrêté n°2019-04-AR-0519 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pierre Martin, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire;

Considérant la capacité autorisée de la résidence autonomie et le CPOM signé entre les parties lors du versement du forfait autonomie pour l'année 2016;

Il est convenu ce qui suit:

### ARTICLE 1: PROROGATION DU CPOM

Le CPOM 2016-2020, signé entre les parties en 2016, est prorogé de deux années jusqu'au 31 décembre 2022.

## <u> ARTICLE 2 : FORFAIT AUTONOMIE</u>

Le présent avenant définit le montant du forfait autonomie attribué pour l'année 2021 et les modalités de son versement.

#### **ARTICLE 3: MODE DE GESTION**

Pour l'exercice 2021, le Département de Maine-et-Loire, au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 30 504,19 €.

Ce financement sera réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

S'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans le programme coordonné, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le 3 0 JUIN 2021

Pour le Département de Maine-et-Loire Et par délégation,

La Vice-Présidente chargée des solidarités

Madame Marie Pierre Martin

le 19/7/2021. Pour l'établissement LES JUSTICES Le représentant de l'organisme gestionnaire **CCAS ANGERS** 

> Monsieur Le Président Monsieur Christophe BÉCHU

Christelle LARDEUX-COIFFARQ Présidente déléguée du CCAS Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Claude PICHON Asjointe au Responsable du département « Percoura Las Personnes Agees » on de Offre de Santé et en faveur

Monsieur Jean-Jacques Coiplet

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20210715-DEL-2021-067d-CC Date de télétransmission : 09/09/2021 Date de réception préfecture : 09/09/2021